

LE TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Vous en avez peut-être entendu parler : depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets se généralise*. Mais qu'est-ce que cela signifie ?

Voici, tout d'abord, deux définitions pour mieux comprendre :

Les **biodéchets** sont les déchets biodégradables de jardin ou de parc et les déchets alimentaires sont issus des restes de repas ou de préparation en cuisine.

Le **tri à la source**, quant à lui, signifie le tri au plus près du lieu de production des biodéchets.

Il s'agit donc de permettre à chaque citoyen de disposer d'une solution de tri de ses biodéchets, au plus proche de son lieu de production.

 **le Grand Reims** met à votre disposition 3 solutions**
ELLES PEUVENT SE COMBINER ET ÊTRE COMPLÉMENTAIRES



1. **DÉPÔT DANS UN CONTENAIRE RÉSERVÉ AUX DÉCHETS ALIMENTAIRES**



2. **COMPOSTAGE INDIVIDUEL**



3. **COMPOSTAGE PARTAGÉ**



Consignes de tri

LES DÉCHETS QUI PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉS DANS LES COMPOSTEURS SONT :

- **les déchets alimentaires** : épluchures de légumes et de fruits, trognons, fanes, fruits et légumes abîmés, coquilles d'œufs écrasées, pain, sachets de thé, marc de café...
 - **les déchets de jardin** : feuilles mortes, fleurs fanées, tailles broyées, paille, tontes en petite quantité...
- Les déchets de jardin peuvent également être valorisés en couverture de sol dans le potager, au pied des massifs ou encore déposés en déchetterie.



 **VIGILANCE** Les restes de viandes ou de plats cuisinés peuvent attirer des nuisibles. Aussi, au début de votre pratique de compostage, nous vous conseillons de les exclure.

La poubelle d'ordures ménagères contenait près de 60 kg⁽¹⁾ de déchets compostables par an. Avec la généralisation du tri des déchets alimentaires, la poubelle va s'alléger **MAIS** surtout la terre va récupérer davantage de matière organique. **CETTE MATIÈRE ORGANIQUE, COMPOSÉE D'EAU ET D'ENGRAIS, EST BRÛLÉE QUAND ELLE SE TROUVE DANS LE BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES C'EST POURQUOI IL Y A UN INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL À TRIER LES DÉCHETS ALIMENTAIRES.**

(1) Donnée issue de la caractérisation menée en 2022 par le Grand Reims

* Obligation pour la collectivité de mettre à disposition un moyen de trier (réf au code de l'environnement article L541-21-1)

** Sur les communes de Bezannes, Bétheny, Cormontreuil, Reims, Tinqueux et Saint-Brice-Courcelles

Comment s'équiper et s'informer

• COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Pour obtenir **gratuitement un composteur**, il suffit de suivre une formation en ligne (www.grandreims.fr/formation-en-ligne-compostage) ou de participer à **un atelier gratuit d'initiation** au compostage organisé par le Grand Reims, afin d'acquérir les bases nécessaires pour réaliser un bon compost. Inscription au 03 26 02 90 90 ou www.grandreims.fr.

Des composteurs individuels sont également proposés à la vente, de 15 € à 25 € en fonction du modèle auprès de la direction des déchets au 7 rue Robert Fulton à Reims.

• COMPOSTEUR PARTAGÉ

Si un site de compostage partagé est déjà installé : **contacter les services du Grand Reims** (03.26.02.90.90 ou par le site internet du Grand Reims) pour connaître les modalités d'accès.

Pour demander la mise en place d'un nouveau site de COMPOSTAGE PARTAGÉ, contacter les services du Grand Reims pour réaliser une étude de faisabilité.

Plusieurs prérequis sont nécessaires :

- **2 référents composteurs minimum** : ce sont des habitants volontaires, qui seront les relais entre les habitants et le Grand Reims. Les référents composteurs (formés par le Grand Reims) sont chargés de veiller au bon fonctionnement du site de compostage. Ils devront suivre au préalable une formation d'initiation au compostage dispensée par un professionnel.
- Un **minimum de foyers volontaires** (30 foyers est optimal)
- Un **espace extérieur adapté** : accessible aux habitants, éloigné des fenêtres, proche d'un point d'eau et d'une poubelle.
- Un **accord du gestionnaire du site** (conseil syndical ou bailleur pour un immeuble, la commune pour un parc).

• UTILISATION DES CONTENEURS DE DÉCHETS ALIMENTAIRES :

Les points d'apport volontaire sont en accès libre pour les habitants.

Pour vous accompagner, le Grand Reims met à votre disposition :

- **Un bioseau ajouré**, à installer dans votre cuisine par exemple, pour trier les déchets alimentaires à la maison.
- **Des sacs kraft**, à disposer dans le bioseau ajouré pour faciliter le dépôt dans le conteneur.

Retrouvez tous les points de retrait pour obtenir ce matériel sur le site internet du Grand Reims

Vous pouvez également utiliser un récipient de votre choix et faire vos dépôts en vrac directement dans le conteneur. N'hésitez pas à utiliser les sacs en papier du marché ou des commerces, des ventes à emporter, des drives, etc.

Pour en savoir plus



Le circuit des déchets alimentaires



TRI DES DÉCHETS À LA MAISON



COMPOSTEUR INDIVIDUEL ET LE COMPOSTEUR PARTAGÉ



TRANSFORMATION EN ENGRAIS NATUREL



UTILISATION DANS LES JARDINS

GRAND REIMS VALORISONS



03 26 02 90 90 - WWW.GRANDREIMS.FR

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADEME

La Région Grand Est

GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

